 BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

-=-=-=-=-=-=-

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\* Ouagadougou, le 05 fevrier 2016

N° 2016……004………….CENI/SG/DIRCOM

**COMMUNIQUE**

**DEMANDE DE TRANFERT**

Le président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) informe toutes les personnes autorisées par la loi à demander un transfert de leur lieu de vote et qui désirent effectivement le faire, à se présenter à la CENI ou ses démembrements (CECI, CEIA), munies d’une demande de transfert.

**Sont autorisés à formuler des demandes de transfert**:

* les fonctionnaires et agents de l’Etat et des établissements publics et privés mutés ou admis à faire valoir leurs droits à la retraite après la clôture des délais d’inscription ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux à la date de la mutation ou de la retraite ;
* les électeurs déjà inscrits sur une liste électorale lorsqu’ils changent de domicile.

**Les demandes doivent comporter les pièces suivantes**:

* les justificatifs de mutation ou d’admission à la retraite (décision d’affectation, décision de mise à la retraite) ;
* toute pièce justificative du changement de domicile (les certificats de résidence ancien et nouveau)
* la carte d’électeur ou la photocopie de la carte d’électeur.

Aucune demande ne respectant les conditions ci-dessus ne sera reçue.

Pour le Président et par délégation

Le Secrétaire Général

**Dramane Ernest DIARRA**

***Commandeur de l’Ordre National***